

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **44 (1952)**

Heft 9

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

44^{me} année

Septembre 1952

N° 9

Normes minima de la sécurité sociale votées par la Conférence internationale du travail

Par *Jean Möri*

Présidée par M. Segadas Vianna, ministre du travail du Brésil, ou successivement par l'un des vice-présidents des trois groupes gouvernemental, employeur et travailleur, respectivement MM. V.-V. Dravid (également ministre du travail, mais d'un Etat de l'Inde), Pons (Uruguay) et Delaney (Etats-Unis), la trente-cinquième Conférence internationale du travail aboutit à de très heureuses conclusions.

En effet, trois nouvelles conventions internationales établissent des normes minima de sécurité sociale, des congés de maternité et, enfin, des congés payés dans l'agriculture. Deux recommandations complètent les deux dernières de ces nouvelles conventions et la troisième postule la collaboration entre travailleurs et employeurs sur le plan de l'entreprise. Ce qui porte à 103 le total des conventions votées depuis 1919 et à 95 le nombre des recommandations.

La conférence a, de plus, recommandé au conseil d'administration du B. I. T. d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la conférence en vue d'une seconde discussion les questions de l'emploi des adolescents dans les mines et de la protection de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.

Dans une résolution, la conférence exprima sa satisfaction de l'œuvre accomplie par l'O. I. T. dans le domaine de l'assistance technique et exprima le vœu que ces activités soient encore étendues. Dans une deuxième résolution, elle invite les Etats membres à redoubler d'efforts en vue de mettre progressivement des ressources suffisantes au service des objectifs de l'O. I. T. On veut souhaiter que cet espoir sera exaucé d'abord par les représentants des Etats membres au conseil d'administration du B. I. T., qui ont réduit — avec l'approbation de la conférence — le budget des dépenses pour 1953 de 1554 dollars sur celui de cette année, c'est-à-dire à